

DELIBERATION N° 66

**Tarifification 2015 pour la mise à disposition des moyens
de la Ville de Dieppe à l'agglomération Dieppe Maritime
pour le traitement hivernal des voiries d'intérêt communautaire
Actualisation des tarifs**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33*

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 3 décembre 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : JUMEL Sébastien, LANGLOIS Nicolas, RIDEL Patricia, CARU-CHARRETON Emmanuelle, WEISZ Frédéric, BUICHE Marie-Luce, ELOY Frédéric (à partir de la question n°4-1), AUDIGOU Sabine, GUEROUT François, LECANU Lucien, LEFEBVRE François, BEGOS Yves, CYPRIEN Jocelyne, VERGER Daniel, ROUSSEL Annette, PATRIX Dominique, MENARD Joël, DESMAREST Luc, CAREL Patrick, AVRIL Jolanta, PARESY Nathalie, LETEISSIER Véronique, BUSSY Florent (à partir de la question n°13), BUQUET Estelle, QUESNEL Alice, ANGER Elodie, BLONDEL Pierre, PETIT Michel (jusqu'à la question n°32), ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n°32), GAUTIER André (jusqu'à la question n°32), BAZIN Jean (de la question n°4-1 à la question n°32), BREBION Bernard, JEANVOINE Sandra

Sont absents et excusés : ELOY Frédéric (de la question n°1 à la question n°4), GAILLARD Marie-Catherine, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, CLAPISSON Paquita, BUSSY Florent (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël, THETIOT Danièle, OUVRY Annie, BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°4)

Pouvoirs ont été donnés par : GAILLARD Marie-Catherine à JUMEL Sébastien, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à BUICHE Marie-Luce, CLAPISSON Paquita à CARU-CHARRETON Emmanuelle, BUSSY Florent à WEISZ Frédéric (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël à GUEROUT François, THETIOT Danièle à PETIT Michel (de la question n°1 à la question n°32), OUVRY Annie à GAUTIER André (de la question n°1 à la question n°32)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Mme Patricia RIDEL, Adjointe au Maire, expose que dans le cadre du plan d'intervention neige et verglas et suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2012, une convention a été établie entre la Ville de Dieppe et l'Agglomération Dieppe Maritime mettant à disposition les moyens de la Ville de Dieppe pour le salage et le déneigement des voiries d'intérêt communautaire, notamment les zones d'activités et les voiries dédiées aux transports urbains en site propre.

Chaque intervention sur ces voiries fait l'objet d'une participation financière de Dieppe Maritime définie à l'article 4 – Modalités financières de cette convention.

Ces coûts sont actualisés chaque année :

- Pour la fourniture du sel, en fonction du taux de révision du marché de fourniture de sel : + 4%
- Pour les tarifs de mise à disposition des moyens humains et matériels, sur la base de l'augmentation des prix du carburant, des matériels et sur les coûts horaires des agents : + 2,5 %.

Vu :

- le CGCT notamment l'article L 2121-29
- la délibération du Conseil Municipal n° 60 du 13 décembre 2012
- la convention n° 2013-117 signée le 22 avril 2013 entre la Ville de Dieppe et la Communauté d'Agglomération "Dieppe Maritime"

Considérant l'avis de la commission n° 1 du 02 décembre 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs qui seront applicables au 1^{er} janvier 2015 tels que détaillés dans le tableau annexé.

☞ Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité, l'actualisation des tarifs.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--